

Concours « Déclarez-lui votre flamme, on lui offre les fleurs ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ville de Villedieu-sur-Indre (ci-après l' « organisateur »), 2 place Jean-Paul Thibault – 36320 Villedieu-sur-Indre, organise du 03/02/25 à 21h00 au 12/02/25 à 21h00 un jeu gratuit intitulé : « Déclarez-lui votre flamme, on lui offre les fleurs ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le département de l'Indre (36). Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet de la Ville de Villedieu-sur-Indre et sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en renseignant le formulaire de déclaration d'amour sur le site de la Ville de Villedieu-sur-Indre du 03/02/25 à 21h00 jusqu'au 09/02/2025 à 18h00.

Toutes les déclarations d'amour seront ensuite publiées sur la page Facebook de la Ville de Villedieu-sur-Indre <https://www.facebook.com/VilledieuSurIndre> du 09/02/2025 à 18h30 au 12/02/25 à 21h00.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse Email - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Les 10 gagnants seront désignés le 12/02/2025 à 21h.

Les gagnants seront informés par message privé Facebook dans les deux heures suivant leur désignation. Le gagnant remportant le 1^{er} prix et qui ne se manifeste pas dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi du message privé sera réputé renoncer au gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le jeu est doté des lots suivants :

- **La personne dont la déclaration sur Facebook a obtenu le plus de réactions** (réactions correspondant aux « j'aime, j'adore, solidaire, haha, wouah ») parmi toutes les déclarations postées par la Ville de Villedieu-sur-Indre, **remporte un bouquet de fleurs** de son choix, dans la limite de 50 €, à venir chercher chez Jaurès Fleurs, 29 rue du Général de Gaulle 36320 Villedieu-sur-Indre, soit le 13 février 2025 soit le 14 février 2025 aux horaires d'ouverture du magasin.
- **Les 10 personnes ayant obtenu le plus de réactions** (y compris le premier gagnant) verront leur **déclaration d'amour affichée sur le panneau d'affichage numérique** de la Ville de Villedieu-sur-Indre le 14 février 2025.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. L'organisateur se réserve le droit de refuser de publier des déclarations d'amour qu'il jugerait inappropriée, hors sujet, vulgaire. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes techniques empêchant l'affichage des déclarations d'amour sur le panneau numérique communal.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.